



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-218

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-02-24-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL "BROSSE" (45) (1 page)	Page 4
R24-2024-10-21-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BEAUMARCHAIS AGRICULTURE (28) (1 page)	Page 6
R24-2025-02-07-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHARRIER-POPLIN (45) (1 page)	Page 8
R24-2025-02-07-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHARTIER-LEROY (45) (1 page)	Page 10
R24-2025-02-07-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE PROVERVILLE (45) (1 page)	Page 12
R24-2024-12-30-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES GEMEAUX (28) (1 page)	Page 14
R24-2025-02-07-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DESBOIS (45) (1 page)	Page 16
R24-2025-02-24-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU PRESOIR (45) (1 page)	Page 18
R24-2025-02-10-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FAUDUET (45) (1 page)	Page 20
R24-2025-02-13-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL IRIS SOUPIRON (45) (1 page)	Page 22
R24-2025-02-13-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES ANES (45) (1 page)	Page 24
R24-2025-02-07-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES BERGERIES (45) (1 page)	Page 26
R24-2025-02-10-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MARCILLE FRERES (45) (1 page)	Page 28
R24-2025-01-06-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PIGÉ (28) (1 page)	Page 30
R24-2024-12-29-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL POUPRIX (28) (1 page)	Page 32
R24-2025-01-08-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC CHAPON (28) (1 page)	Page 34
R24-2025-01-07-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC SERVAIN DE VOS (28) (1 page)	Page 36
R24-2025-02-24-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame GAGET Aurélie (45) (1 page)	Page 38

R24-2025-01-18-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur AVELINE Mathieu au sein de l'EARL AVELINE (28) (1 page)	Page 40
R24-2025-02-12-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BEAUDOIN Hervé (45) (1 page)	Page 42
R24-2025-02-10-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BOURGOIN Sébastien (45) (1 page)	Page 44
R24-2025-02-07-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GUITTARD Jérôme (45) (1 page)	Page 46
R24-2025-01-14-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur JOURDAN Sébastien (28) (1 page)	Page 48
R24-2025-01-08-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LAVRIL Alban (28) (1 page)	Page 50
R24-2025-02-20-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LECOINTE Julien (45) (1 page)	Page 52
R24-2025-02-25-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MALBET Anthony (45) (1 page)	Page 54
R24-2025-01-16-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MARIE Guillaume au sein de la SCEA PLAINE ET VALLÉE (28) (1 page)	Page 56
R24-2025-02-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MARTIN Armand (45) (1 page)	Page 58
R24-2025-02-24-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MENON Baptiste (45) (2 pages)	Page 60
R24-2025-02-07-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MERCIER Olivier (45) (1 page)	Page 63
R24-2025-01-06-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur RABOURDIN Anthony (28) (1 page)	Page 65
R24-2024-12-23-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SAS GUY LEGER (28) (1 page)	Page 67
R24-2025-01-06-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES CHAMPARTS (28) (1 page)	Page 69
R24-2025-01-06-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA FERME DE NEROLLES (28) (1 page)	Page 71
R24-2025-08-20-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Monsieur DESNOE Julien (37) (3 pages)	Page 73
R24-2025-08-21-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Monsieur Nicolas BURY (41) (2 pages)	Page 77

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "BROSSE" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-040

Le Directeur départemental
à
EARL « BROSSE »
Madame BROSSE Annick et
Monsieur BROSSE Jacky
20 Bis Rue du Château d'Eau
45480 – AUTRUY-SUR-JUINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11 ha 62 a 44 ca**
situés sur la commune d'AUTRUY-SUR-JUINE
Parcelles : 45015 ZE119-ZI161-ZT383-YN12-YH18

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-21-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BEAUMARCHAIS AGRICULTURE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.252

Le Directeur départemental
à
EARL BEAUMARCHAIS AGRICULTURE
Le Grand Beaumarchais

28220 CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **301 ha 07 a 13 ca**

situés sur les communes de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES et SAINT JEAN FROIDMENTEL
(Parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 21/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHARRIER-POPLIN (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-026

Le Directeur départemental
à
EARL « CHARRIER-POPLIN »
Monsieur CHARRIER Julien
4 Bis Rue des Sablons
Chemault
45340 – BOISCOMMUN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **31 ha 62 a 57 ca**
situés sur les communes de BOISCOMMUN et NANCRAÏ SUR RIMARDE
Parcelles : 45035 ZP9-ZP10-ZR4-ZR6-ZR7-ZP8 – 45220 AC87-ZI35-ZI43-ZE54-ZD108-ZI40-ZE62-
AC102-ZE40-AC79-AC80-AC95-AC97-AC113-AC130-ZE23-ZE41-ZE61-ZE65-ZE66-ZE115-ZE24-
ZE356- ZE359- AC85-AC127-ZH10-ZH11-ZI27

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHARTIER-LEROY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-027

Le Directeur départemental
à
EARL « CHARTIER-LEROY »
Messieurs LEROY Paul, LEROY Thierry,
CHARTIER Jean-Pierre
Mesdames CHARTIER Solenne et
Stéphanie
2 Rue de Maison Rouge
Hameau de Verrine
45300 – BOUILLY-EN-GATINAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **23 ha 78 a 74 ca**
situés sur les communes de BOISCOMMUN, COURCELLES et NANCRAÏ SUR RIMARDE
Parcelles : 45035 ZC10 – 45110 ZK51-ZK50 – 45220 AC17-ZH386-ZH405-ZH415-ZH419-ZH278-
ZH392-ZC69-ZD173-ZH352-ZI41-ZH417-ZH509-ZI89-AC6-AC14-AC15-ZA86-ZB3-ZB4-ZC86-
ZD73-ZE158-ZH75-ZH413-ZI111-ZI129-ZI112-ZE123-ZI60-ZI102-ZD72-ZI85-ZI86-ZI87-ZI133-
ZH393-ZH414-ZE125

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE PROVERVILLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-030

Le Directeur départemental
à
EARL « DE PROVERVILLE »
Madame LACOMBE Agnès, Messieurs
LACOMBE Didier et Pierre
8 Proverville
45340 – SAINT MICHEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **23 ha 72 a 04 ca**
situés sur les communes de BOISCOMMUN, COURCELLES et NANCRAÏ SUR RIMARDE
Parcelles : 45035 ZR63 – 45110 ZK42 – 45220 ZD109-ZE119-ZE94-AC125-ZE118-AC25-AC30-
ZE45-ZE69-ZE84-ZE116-AC96-ZA87-ZD51-ZE7-ZE8-ZE92-ZE93-ZI38-AB305-ZI165-ZH438-ZH450

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-30-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES GEMEAUX (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.311

Le Directeur départemental
à
EARL DES GEMEAUX

3 Rue des Gemeaux
28120 CHAUFFOURS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **255 ha 19 a 63 ca**
SAUP 1003 ha 22 a 63 ca

situés sur les communes de :

CHAUFFOURS : B397 ; B481 ; ZL11 ; ZM2 ; ZM3 ; ZM4 ; ZM5 ; ZM8 ; ZN29 ; ZN30 ;
ZO17 ; ZO19 ; ZL6 ; ZL7 ; ZL8 ; ZL15 ; ZL16 ; ZL17 ; ZL18 ; ZL19 ; ZL59 ; ZN27 ; ZN28 ;
ZO9 ; ZO10 ; ZO11 ; ZO12 ; ZO13 ; ZO14 ; ZO16 ; ZO56 ; ZO57 ;

NOGENT SUR EURE : ZK1 ; ZK13 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DESBOIS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-029

Le Directeur départemental
à
EARL « DESBOIS »
Messieurs DESBOIS Philippe et Gildas
28 Route de l'Étang Cocard
45340 – BOISCOMMUN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **26 ha 45 a 76 ca**
situés sur les communes de BOISCOMMUN et NANCRAÏ SUR RIMARDE
Parcelles : 45035 ZR8 – 45220 ZA75-ZB59-ZH105-AC193-AC269-ZA96-ZA97-ZD163-ZD171-
ZE53-ZE70-ZE76-ZE83-ZE108-ZH495-ZH507-ZA95-ZD162-ZE85-AC103-ZE73-ZE99-ZE151-ZH351-
ZI22-ZI37

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PRESOIR (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-042

Le Directeur départemental
à
EARL « DU PRESSEIR »
Madame GAGET Aurélie et
Monsieur GAGET Rémi
9 Le Presseir
45300 – ASCOUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **67 ha 12 a 83 ca**
situés sur les communes de GUIGNEVILLE, PITHIVIERS-LE-VIEIL et THIGNONVILLE
Parcelles : 45162 YW9-YW11-YW21-YW27-YZ4-YZ5-YW20-YW14-H545-H546-YW29-YW28-YZ37-
YZ2-YZ38-F299-YW5 (en partie)-YW22-YW10-YZ3-YW13 – 45253 AB7-AB8-AB10-AB11-AB2-AB4-
AB6-AB12-YD23-YD24 – 45320 ZD29 (en partie) et ZB23

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 24/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/03/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-10-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FAUDUET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-022

Le Directeur départemental
à
EARL « FAUDUET »
Madame FAUDUET Chantal et
Monsieur FAUDUET David
235 Rue du Bois Regnier
Hameau Le Vau
45340 – AUXY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 08 a 21 ca**
situés sur la commune d'AUXY
Parcelles : 45018 YS47-YS46

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-13-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL IRIS SOUPIRON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-034

Le Directeur départemental
à
EARL « IRIS SOUPIRON »
Madame SOUPIRON Iris
2 Rue des Erables
Champs
45310 – SAINT-SIGISMOND

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **113 ha 06 a 25 ca**
situés sur la commune d'ORMES
Parcelles : 45235 ZR15-ZR16-ZR17-ZR18-ZR19-ZR20-ZR25-J271-J278-ZR1-J87-J240-ZR6-ZR10-ZR12-
ZO12

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-13-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES ANES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-033

Le Directeur départemental
à
EARL « LES ANES »
Messieurs SUPLISSON Martin et Alain
Les Supplices
45720 – COULLONS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **30 ha 10 a 39 ca**
situés sur les communes d'AUTRY-LE-CHATEL et COULLONS
Parcelles : 45016 C617-C618-C620-C625-C626-C627-C628-C629-C630-C631-C632-C633-C634-
C635-C636-C637-C638-C656-C657-C669 – 45108 C1093-C1095-C1096-C1097-C1098-C1103-
C1112-C1380

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 13/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/03/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES BERGERIES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-028

Le Directeur départemental
à
EARL « LES BERGERIES »
Messieurs DURAND Benoît et Germain
5 Route de Courcelles
45340 – NANCRAÏ SUR RIMARDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **27 ha 12 a 10 ca**
situés sur les communes de BATILLY EN GATINAIS, BOISCOMMUN, NANCRAÏ SUR
RIMARDE et YEVRE LA VILLE
Parcelles : 45022 ZN14-ZN16-ZN49-ZN50-ZN51 – 45035 ZR67 – 45220 ZE175-ZE50-AC75-AC77-
AC78-ZE60-ZE63-ZE64-ZE104-AC268-ZA49-ZA50-ZA52-ZA173-ZB53-ZC21-ZC83-ZD106-ZD140-
ZE169-ZE170-ZE145-ZE51 – 45348 AE18-AE75-YK31-YK32

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-10-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MARCILLE FRERES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-023

Le Directeur départemental
à
EARL « MARCILLE FRERES »
Monsieur MARCILLE Jérôme
2 Rue du Soleil Levant
Acquebouille
45480 - OUTARVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **67 ha 94 a 30 ca**
situés sur la commune d'OUTARVILLE
Parcelles : 45240 ZY19-D600-D765-YA19-YA20-YA21-B988-B1001-B1002-B1007-YA17-YA18-YA22-
ZY20-ZY21-B1006-B1000-B1005-B1008-YA16

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-06-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PIGÉ (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.312

Le Directeur départemental
à
EARL PIGÉ
14 Place de Saint Felix
Guignonville
45480 GRENEVILLE EN BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 39 a 70 ca**

situés sur la commune de LOIGNY LA BATAILLE
Parcelle : ZK0028 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-29-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL POUPRIX (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.309

Le Directeur départemental
à
EARL POUPRIX

4 Rue de la Mare
28140 POUPRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **08 ha 90 a 20 ca**

situés sur la commune de POUPRY

Parcelles : ZO08 ; ZO9 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **29/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-08-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC CHAPON (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.296

Le Directeur départemental
à
GAEC CHAPON

La Maison Neuve
28160 MOULHARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 77 a 50 ca**

situés sur les communes de :
FRAZÉ : ZS18 ; ZS20 ;
UNVERRE : ZK39 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-07-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC SERVAIN DE VOS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.006

Le Directeur départemental
à
GAEC SERVAIN DE VOS

2 Rue de la Pompe
28170 SERAZEREUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 99 a 07 ca**

situés sur la commune de SERAZEREUX

Parcelles : ZD2 ; ZD61 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame GAGET Aurélie (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-041

Le Directeur départemental
à
Madame GAGET Aurélie
9 Le Pressoir
45300 - ASCOUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DU PRESSEIR » à ASCOUX
(Entrée de Mme GAGET Aurélie en tant qu'associée exploitante - Cession de parts entre
associés)

Pour une superficie sollicitée de : **244 ha 42 a 82 ca**

situés sur les communes d'ASCOUX, BOUZONVILLE-AUX-BOIS, DADONVILLE, LAAS,
ESCRENNES et PITHIVIERS-LE-VIEIL

Parcelles : 45010 ZL33-ZH8-ZW13-ZC141-ZL47-ZX8-ZI164-ZL51-YA4-YA7-ZM44-YA2-ZL44-ZW11-
ZL34-ZL45-ZB8-ZB9-ZB10-ZB116-ZB318-ZL46-ZL49-ZL50-ZL48-ZL52-ZB270-ZC142-ZC143-
ZD371-ZK307-ZI161-ZC52-ZC53-ZD64-ZI165-ZI162-YA17-ZW12-ZL67-ZC139-ZC168-ZD315-ZL55-
YA22-YA23-ZX1--ZX2-ZX4-ZM18-ZM19-ZM20-ZM21-ZM33-ZM34-ZX5-ZB65-ZB66-ZM22-ZM31-
ZM32-YA19-ZX3-ZA100-ZA114-ZD177-ZI14-ZI15-ZI29-ZI94-ZI96-ZI97-ZI98-ZL26-ZL27-ZC140-
ZK323-ZD272-ZA113-ZB278-ZD320-ZX2-ZW10-ZX1-ZX31-ZX7-ZW9-ZW15-YA3-ZW14-YA5-YA6-
YA18-YA21-YA1-ZX6-ZB285-ZH170(en partie)-ZH172-ZK476 - 45047 ZK13-ZK18-ZK17-ZK12-ZK14-
ZK15-ZK16 - 45119 YA29-YA30-YA18-YB20-YB33-YB52-YB31-ZS172-YB17-YB21-ZW12-ZW11-YB57-
YB22-YB19-ZW13-YB18-ZS170-ZW14-E511-E513-YA7-YA17-YA31-ZM32-ZM33-ZM34-ZM99-YD1-
YD2-ZS176-ZS174-ZN79-YA19 - 45137 ZI73 - 45177 ZM3-ZL30-ZM1-ZM2 - 45253 K130-K132-
YP156-K80-K85-K89-K94-K101-K124-K131-XO4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/06/2025, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivrée.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-18-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur AVELINE Mathieu au sein de l'EARL
AVELINE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.001

Le Directeur départemental
à
Monsieur AVELINE Mathieu
au sein de l'EARL AVELINE
FRÈRES
8 Toussard
28160 GOHORY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **326 ha 98 a 02 ca**
situés sur les communes de VALD'YERRE, DANGEAU, GOHORY, LOGRON, YÈVRES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-12-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BEAUDOIN Hervé (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-035

Le Directeur départemental
à
Monsieur BEAUDOIN Hervé
Les Molissonnes
45270 OUZOUEUR-SOUUS-BELLEGARDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 67 a 58 ca**
situés sur la commune de BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD
Parcelles : 45027 AE318-AB271-AB272

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-10-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOURGOIN Sébastien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-025

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOURGOIN Sébastien
1833 Route de Mézières
45370 CLERY-SAINT-ANDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 70a 10ca**
situés sur la commune de MEZIERES-LEZ-CLERY

Parcelles : 45204 ZK46

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GUITTARD Jérôme (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-031

Le Directeur départemental
à
Monsieur GUITTARD Jérôme
24 Route de la Plaine
45340 – NANCRAÏ SUR RIMARDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17 ha 16 a 61 ca**
situés sur les communes de BATILLY EN GATINAIS et NANCRAÏ SUR RIMARDE
Parcelles : 45022 ZN13-ZN12-ZN15-ZN17 - 45220 ZE82-ZC104-ZC105-ZD139-ZD142-ZE29-
ZH411-ZH412-ZI139

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 07/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/03/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-14-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur JOURDAN Sébastien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.009

Le Directeur départemental
à
Monsieur JOURDAN Sébastien

4 Chemin Arsène Mousseau
28340 MORVILLIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 66 a 50 ca**

situés sur la commune de LA PUISAYE
Parcelles : ZH22 ; ZH23 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-08-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LAVRIL Alban (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.002

Le Directeur départemental
à
Monsieur LAVRIL Alban

16 Rue du Moulin Sagout
27120 PACY SU EURE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **53 ha 17 a 78 ca**

situés sur les commune de :

GUAINVILLE : D570 ; D597 ; D599 ; D572 ; D573 ; D574 ; D596 ; D598 ;
LA CHAUSSÉE D'IVRY : A4 ; A31 ; A45 ; A48 ; A82 ; A158 ; A159 ; A160 ; A161 ; A162 ; A163 ;
A177 ; A178 ; A179 ; A180 ; A181 ; A182 ; A592 ; ZA1 ; ZA15 ; ZA18 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LECOINTE Julien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-038

Le Directeur départemental
à
Monsieur LECOINTE Julien
37 Rue Adrienne Bolland
45450 – DONNERY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 11 a 09 ca**
situés sur la commune de DONNERY
Parcelles : 45126 AX15-ZI20-ZI19-AW27-AW26-AW25-AW24

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-25-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MALBET Anthony (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-043

Le Directeur départemental
à
Monsieur MALBET Anthony
1 Lieu dit Bézonville
45300 – MORVILLE-EN-BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 53 a 70 ca**
situés sur les communes de MORVILLE-EN-BEAUCE et THIGNONVILLE
Parcelles : 45162 ZA37-ZA38 – 45320 ZD29 (en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-16-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARIE Guillaume au sein de la SCEA
PLAINE ET VALLÉE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.008

Le Directeur départemental
à
Monsieur MARIE Guillaume
Au sein de la SCEA PLAINE ET VALLÉE
3 Chemin de la Grimpette
28210 COULOMBS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **83 ha 65 a 10 ca**
SAUP 88 ha 91 a 10 ca

située sur les communes de :

BOUTIGNY-PROUVAIS : B309 ; B310 ; B312 ; C385 ; B109 ; B101 ; B099 ; B100 ; B104 ; B46 ; B49 ;
LES PINTHIÈRES : A122 ; A123 ; A130 ; A11 ;
COULOMBS : ZW11 ; ZW18 ; ZW19 ; ZV27 ; ZM9 ; ZL6 ; ZL14 ; ZL36 ; ZL37 ; ZL17 ; ZL16 ; ZL18 ;
ZM8 ; ZM10 ; ZW01 ; ZW12 ; ZL34 ;
BRÉCHAMPS : ZC54 ; ZC56 ; ZC61 ; ZC66 ; ZC67 ; ZC70 ; ZD6 ; ZD9 ; A125 ; ZB86 ; ZC55 ;
ZD5 ; ZC50 ; ZC62 ; ZC64 ; ZD10 ; ZC57 ; ZC58 ; ZC59 ; ZD2 ; ZD4 ; ZD3 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 16/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 27/02/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARTIN Armand (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-036

Le Directeur départemental
à
Monsieur MARTIN Armand
41 Chemin des Mardelles - Les Dorsoirs
45230 – SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **178 ha 06 a 33 ca**
situés sur les communes de LA-BUSSIÈRE, SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON, BLÉNEAU et
ST-PRIVÉ

Parcelles : 45060 B225 - 45292 E21-H74-H76-H78-ZP7-ZP8-ZR5-D86-D92-D96-D678-D679-ZD9-
E151-E177-E178-E181-E207-E245-E247-ZR4-B238-C60-C145-E43-I510-ZP10-ZR3-E206-E96-ZP11-
B239-D261-ZB36-ZB37-K85-K84-AB138-E108-D677-ZL9-C4-ZK4-ZP23-I105-ZL41-ZL44-ZL40-
ZL104-ZL59 (en partie)-C147-K510-K91-G286-G288-G291-G293-G294-G295-G297-G305-G314-
G315-G318-G320-G469-G470-G472-G473-ZP20 - 89046 D45-D46-D47 - 89365 A135-A136-A137-
A138-A139-A140-A141-A142-B400-B401-B407-B410-B411-B412-B503-B505-B508-B539-B402-B406

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-24-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MENON Baptiste (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-039

Le Directeur départemental
à
Monsieur MENON Baptiste
1 lieu dit de Chandry

45130 CHARSONVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **94 ha 47 a 53 ca**
situés sur les communes de BEAUCE-LA-ROMAINE, BINAS, BACCON et CHARSONVILLE
Parcelles : 41240 AK109-AK11-AK187-AK190-AK191-AK192-AK217-AK224-AK53-ZA43-ZA44-
ZK10-ZK102-ZK24-ZK27-ZK29-ZK31-ZK32-ZK33-ZK34-ZK35-8-ZK69-ZK74-ZK78-ZK79-ZK80-
ZK88-ZK89-ZL10-ZL163-ZL164-ZL17-ZL23-ZL24-ZL25-ZL26-ZL27-ZL29-ZL41-ZL43-ZL44-ZL59-
ZL72-ZL75-ZL82-ZL83-ZL84-ZL87-ZL88 41240 ZK31-ZK32-ZK33 45130 ZA23-ZA24-ZA25-
ZA26-ZA27-ZA28-ZA29-ZA45-ZA46-ZA49-ZA50-ZA51-ZA52-ZA53-ZA54-ZA55-ZA7-ZA8-ZA9
45130 ZR2-ZR3-ZR4-ZR41-ZR5-ZR57-ZR7-ZR8-ZR9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 24/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/03/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MERCIER Olivier (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-032

Le Directeur départemental
à
Monsieur MERCIER Olivier
77 Route de Chambon
45340 – NIBELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 12 a 70 ca**
situés sur la commune de NANCRAÏ SUR RIMARDE
Parcelles : 45220 ZH277-ZI25-ZI26-ZI61-ZI88

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-06-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur RABOURDIN Anthony (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.302

Le Directeur départemental
à
Monsieur RABOURDIN Anthony

27 Rue de la Croix
28310 INTREVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29 ha 42 a 51 ca**

situés sur la commune d'INTREVILLE

Parcelles : ZP0021J ; ZP0021K ; ZP0021L ; ZM0001J ; ZM0001K ; ZM0001L ; ZM0002J ; ZM0002K ;
ZM0015J ; ZM0015K ; ZM0029K ; ZM0029J ; ZM0029L ; ZM0029M ; ZM20 ; ZM22 ; ZM0027J ;
ZM0027K ; ZM0027L ; ZM0028J ; ZM0028K ; ZM0028L ; ZM0028M ; ZM0028N ; ZM0024J ;
ZM0024K ; ZM0023J ; ZM0023K ; ZM0010 ; ZM0011 ; ZM0016J ; ZM0016K ; ZM0025J ;
ZM0025K ; ZM0025L ; ZM0026J ; ZM0026K ; ZM00296L ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-23-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS GUY LEGER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.301

Le Directeur départemental
à
SAS GUY LEGER

3 La Gâtine
28250 LOUVILLIERS LÈS PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **83 ha 02 a 04 ca**

situés sur la commune de CRUCEY VILLAGES
Parcelles : ZC5 ; ZC6 ; ZC22P (en partie) ; ZC23 ; ZC25 ; ZC29 ;
ZC45 ; ZC46 ; ZD18 ; ZD19 ; A108 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-06-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES CHAMPARTS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.003

Le Directeur départemental
à
SCEA DES CHAMPARTS

36 Rue de Houdan
28260 ROUVRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **30 ha 32 a 11 ca**

situés sur les communes de :

BONCOURT : ZB0009 ;

BROUÉ : C0511 ; ZC0020 ;

BÛ : G0550 ; G0552 ; ZR0037 ; ZR0038 ; ZR0039 ; ZR0040 ;

ROUVRES : B0770 ; ZA0017 ; ZD0057 ; ZD0058 ; ZH0072 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-06-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA FERME DE NEROLLES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.263

Le Directeur départemental
à
SCEA FERME DE NEROLLES
7 Place du 16 juin 1940
Feucherolles
28210 NÉRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de: **125 ha 24 a 59 ca**
situés sur les communes de NÉRON, SAINT PIAT et NOGENT LE ROI

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-20-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur DESNOE Julien (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 mai 2025 ;

- présentée par Monsieur DESNOE Julien
- demeurant 10 rue de la malicornière - 37380 CROTELLES
- exploitant 131ha 34a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CROTELLES

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 16ha 52a 13ca correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : REUGNY

- références cadastrales : 000 ZV 86 (A)

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de cette parcelle ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de REUGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 août 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-21-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur Nicolas BURY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 02 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 28 mai 2025 ;

- présentée par Monsieur Nicolas BURY
- demeurant 1 rue de la Gare – 41330 LA CHAPELLE-VENDÔMOISE
- exploitant 409ha 37a 91ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA CHAPELLE-VENDÔMOISE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à temps plein

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 17ha 60a correspondant à la parcelle suivante :

- commune de FRANÇAY
- référence cadastrale : YE11 (partie)

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher et le maire de FRANÇAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 août 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à **la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.